



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL GLOBAL/ RAPPORT DE TRANSPARENCE exercice 2023

1 Introduction

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

« Organismes Sectoriels »	régime de pension complémentaire et de solidarité sectoriel ou « PCS »
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers au sein de la commission paritaire pour les Entreprises de Garage (PCS CP 112)
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Carrosserie (PCS SCP 149.02)
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour les Métaux Précieux (PCS SCP 149.03)
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour le Commerce du Métal (PCS SCP 149.04)
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Récupération de Métaux (PCS SCP 142.01)
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Organisateur multisectoriel : • du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la commission paritaire de l'industrie textile (PCS CP 120) ; • du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des employés de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile (PCS CP 214) ; et • du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire de l'industrie

2 Fondation

Fondation - Le 15 novembre 2018, Sefoplus OFP fut fondé en tant que fonds de pension multisectoriel (IRP) auquel les Organismes Sectoriels (les entreprises d'affiliation) ont, au 1^{er} janvier 2019, confié la gestion et l'exécution de l'engagement de pension de leur PCS. Ces engagements de pension étaient, jusqu'au 31 décembre 2018, gérés et exécutés par Belfius Assurances et coassurés à 50 % par CBC Assurances (sous la marque « Sepia »). Sefoplus a été agréé par la FSMA le 19 novembre 2018. Les réserves de pension et les obligations de pension ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 de Belfius Assurances (Sepia) vers Sefoplus OFP.

Objet - Sefoplus OFP a pour objet d'opérer en tant qu'institution de retraite professionnelle ou IRP (fonds de pension), en vue de fournir des prestations de pension au sens de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (ci-après, « LIRP »). Sefoplus OFP a été un fonds de pension multisectoriel dès sa création et est ouvert à l'adhésion d'autres organismes sectoriels pour la gestion et l'exécution des régimes de pension sectoriels (abrégé « PCS »), ce qui en fait actuellement le seul fonds de pension multisectoriel en Belgique qui assure la gestion et l'exécution de régimes de pension sectoriels mis en place pour les ouvriers ou les employés de différentes (sous-)commissions paritaires, y compris celles qui ne sont pas apparentées.

Évolution des activités - À sa création, Sefoplus OFP intervenait initialement comme organisme de pension des organismes sectoriels des PCS CP 112, PCS SCP 149.02, PCS SCP 149.03, PCS SCP 149.03 et PCS SCP 142.01 – ci-après collectivement dénommés « les Secteurs Sefocam » – à l'époque uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension.

Depuis, les activités de Sefoplus OFP en tant que fonds de pension multisectoriel se sont étendues comme suit :

- (i) Au 1^{er} janvier 2021, adhésion du FSE-PCS Textile (organisateur multisectoriel) pour la gestion et l'exécution des PCS CP 120, PCS CP 214 et PCS SCP 120.01, à l'époque uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension (ci-après également collectivement dénommées « l'industrie textile ») ;
- (ii) depuis le 1^{er} janvier 2022, Sefoplus OFP assure également la gestion et l'exécution des engagements de solidarité respectifs des secteurs Sefocam et de l'industrie textile, organisés par le biais de patrimoines distincts ;
- (iii) des discussions sont en cours avec plusieurs autres (sous-)commissions paritaires / organismes sectoriels en ce qui concerne la gestion et l'exécution futures de divers autres PCS.

En d'autres termes, Sefoplus OFP assure le rôle d'un fonds de pension multisectoriel en expansion, avec une expertise croissante et une collaboration de premier plan et constructive entre différents secteurs en termes de gestion de leurs régimes de pension sectoriels.

2.1 Engagements de pension gérés

Au 31 décembre 2023, Sefoplus OFP gère les engagements de pension suivants :

	Caractéristiques des engagements de pension
PCS CP 112	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,64 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.02	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 2,01 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.03	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 0,96 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 149.04	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,92 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 142.01	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,64 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS CP 120	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,00 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS CP 214	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,00 % – capital décès équivalent aux réserves acquises
PCS SCP 120.01	– plan contribution définie sans rendement garanti – contribution (de pension) : 1,00 % – capital décès équivalent aux réserves acquises

Les règlements de pension applicables sont fixés par convention collective de travail sectorielle. Il s'agit uniquement de PCS de type « contribution définie sans rendement garanti », auxquels la garantie de rendement LPC s'applique, comme prévu à l'article 24 de la loi relative aux pensions complémentaires (LPC). En cas de modification du taux de rendement utilisé pour le calcul de la garantie de rendement LPC, la méthode verticale est appliquée. Cela signifie que l'ancien taux de rendement est appliqué, jusqu'au moment de la modification, aux contributions dues sur la base du règlement de pension avant la modification et que le nouveau taux de rendement est appliqué aux contributions dues sur la base du règlement de pension à partir de la modification et sur le montant résultant de la capitalisation, à l'/aux ancien(s) taux de rendement, des primes dues, sur la base du règlement de pension, jusqu'à la modification.

2.2 Engagements de solidarité gérés

Les Organismes Sectoriels pour lesquels Sefoplus OFP assure la gestion et l'exécution de leur régime de pension ont également confié à Sefoplus OFP, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion et l'exécution de leurs régimes de solidarité respectifs, avec les prestations de solidarité suivantes :

	Caractéristiques des engagements de solidarité
PCS CP 112	Prestations de solidarité :

	– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.02	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.03	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS SCP 149.04	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut

PCS SCP 142.01	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut
PCS CP 120	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut
PCS CP 214	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut

PCS SCP 120.01	Prestations de solidarité : – Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile – Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile – Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité – Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut
-----------------------	---

La gestion et l'exécution de ces engagements de solidarité sont organisées par le biais de patrimoines distincts (au sens de la LIRP), conformément à l'article 47 de la LPC et à l'article 2 de l'AR Financement et Gestion Solidarité. Au 31 décembre 2023, il s'agit des patrimoines distincts suivants :

- Le Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam, au sein duquel les engagements de solidarité de la CP 112, la SCP 149.02, la SCP 149.03, la SCP 149.04 et la SCP 142.01 sont gérés de façon globale (c'est-à-dire sans division en compartiments) ;
- Le Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile, au sein duquel sont gérés les engagements de solidarité de la CP 120, la SCP 120.01 et la CP 214 dans trois compartiments distincts.

2.3 Événements majeurs après clôture de l'exercice 2023

Suite aux résultats financiers décevants de 2022, certains patrimoines distincts (gestion de l'engagement de pension) ont (temporairement) été sous-financés. Sefoplus OFP a soumis un plan de redressement à la FSMA, qu'elle a accepté le 30 avril 2024.

Les entreprises de taxis et les entreprises proposant des services de location de voitures avec chauffeur (LVC) (qui relèvent de la CP 140) mettront en place un PCS pour les ouvriers à partir du 1^{er} janvier 2025 (décision prise par CCT sectorielles de la CP 140 (Taxis / LVC) le 15 février 2024. Compte tenu du cadre légal relatif à l'harmonisation obligatoire des pensions complémentaires pour les ouvriers et les employés et la période de standstill actuelle, un engagement de pension (PCS) identique est simultanément mis en place par la CP 200 pour les employés miroirs (c.-à-d. les employés de la CP 200 travaillant dans l'activité d'entreprise Taxis/LVC et soumis à l'obligation d'harmonisation) (décision prise par CCT sectorielles de la CP 200 du 22 avril 2024). Le FSE P2P Taxi+ est l'organisateur multisectoriel des deux PCS, qui en confie la gestion et l'exécution à Sefoplus OFP. À cette fin, les partenaires sociaux impliqués (Taxis / LVC) avaient déjà soumis une première demande d'adhésion à Sefoplus OFP le 22 août 2022. Celle-ci a été examinée par le Conseil d'Administration de Sefoplus OFP lors de sa réunion du 23 septembre 2022, donnant lieu à la formulation d'un avis positif à l'Assemblée Générale pour la gestion et l'exécution des deux PCS avec effet au 1^{er} janvier 2025. Pour la décision formelle de l'Assemblée Générale (approbation de la demande d'adhésion), il fallait attendre les CCT sectorielles

pertinentes des CP 140 (Taxis/LVC) et CP 200. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle de Sefoplus OFP, qui se tiendra le 19 juin 2024.

2.4 Rapport de transparence

Le présent rapport annuel tient également lieu de rapport de transparence, établi par Sefoplus OFP, conformément à l'article 42 LPC, dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de pension sectoriels des Organismes Sectoriels. Ce rapport annuel/de transparence sera publié sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be), où il peut être consulté librement par les affiliés et/ou autres parties prenantes.

2.5 Privacy – Traitement des données personnelles

Sefoplus OFP traite des données personnelles en vue de la gestion et de l'exécution des règlements de pension et de solidarité sectoriels gérés dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR). Il s'agit, d'une part, des données personnelles des affiliés et, le cas échéant, de leur(s) bénéficiaire(s) et, d'autre part, des données personnelles des membres de l'Assemblée Générale (ou de leurs représentants permanents), du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement, et ce toujours conformément au règlement de pension et de solidarité applicable ainsi qu'à la LPC et la LIRP. Dans ce cadre, Sefoplus OFP intervient avec Sefocam asbl et les Organismes Sectoriels en tant que responsables conjoints du traitement. Les déclarations de confidentialité disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be) contiennent davantage d'informations à ce sujet.

Conformément à l'article 39 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Sefoplus OFP a un délégué à la protection des données ou *data protection officer* (DPO) qui aide Sefoplus OFP, notamment, à s'assurer que le RGPD est bien respecté en interne. Cette fonction est actuellement assurée par BDO, avec un mandat en vigueur du 1/1/2022 au 1/1/2025.

3 Composition des organes et comités consultatifs

3.1 Assemblée Générale

Composition

Le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale était composée comme suit :

« Organismes Sectoriels »	représentant permanent
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	Nadia Van Nieuwenhuijsen
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	Antoon De Bruecker
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	Marie-Christine Heeren
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	Ortwin Magnus
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	Raphaëlle Pollet

Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Un seul représentant par PCS : Marc Blomme – représentant de la CP 120 Bart De Crock – représentant de la CP 214 Christian Jacquemin – représentant de la SCP 120.01
---	--

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2023

La composition de l'Assemblée Générale n'a pas changé au cours de l'exercice 2022.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2023

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition de l'Assemblée Générale après la clôture de l'exercice 2023.

Le Fonds social pour les Entreprises de Garage a annoncé que Nadia Van Nieuwenhuijsen sera remplacée par Amory Nennen en tant que représentant permanent à partir du 10/06/2024. Le FSE-PCS Textile a annoncé que Marc Blomme sera remplacé par Yves Cammaert en tant que représentant permanent de la CP 120 à partir du 1^{er} mai 2024.

3.2 Conseil d'Administration

Composition

Le 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	15/12/2022	15/12/2026	EM président
2. Henri de Hemptinne	14/02/2023	15/12/2026	EM
3. Stefan Sabbe	15/12/2022	15/12/2026	EM
3. Kristof Eraly	15/12/2022	15/12/2026	EM
4. Raphaëlle Pollet	15/12/2022	15/12/2026	EM
5. Dominique Laurent	15/12/2022	15/12/2026	EM
6. Marc Blomme	15/12/2022	15/12/2026	EM
7. Wim Van Goethem	15/12/2022	15/12/2026	EM
8. Pascal Dewandeleer	15/12/2022	15/12/2026	EM
9. Ortwin Magnus	15/12/2022	15/12/2026	TR vice-président
10. Tom Vrijens	14/02/2023	15/12/2026	TR
12. Lieve De Preter	01/01/2024	15/12/2026	TR
11. Paul De Schutter	15/12/2022	15/12/2026	TR
12. Jean-Michel Hutsebaut	15/12/2022	15/12/2026	TR
13. Ivan Aerts	15/12/2022	15/12/2026	TR
14. Hilde Willems	15/12/2022	15/12/2026	TR
15. Jordan Atanasov	15/12/2022	15/12/2026	TR

(*) Conseil d'Administration paritaire : EM = représentant employeur ; TR = représentant travailleurs

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2023

Les mandats suivants ont été modifiés au cours de l'exercice 2023 :

- Tom Vrijens remplace Lieve De Preter à partir du 14 février 2023 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026) ;
- Henri de Hemptinne remplace Peter Daeninck à partir du 14 février 2023 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026).

En outre, Jasmine Christiaens a repris le mandat de Veerle Cnop. Sa candidature a été approuvée par la FSMA le 19 septembre et cette nomination a été approuvée par l'Assemblée Générale tenue le 11 décembre 2023.

Avant ces nominations, Sefoplus OFP a procédé à un screening complet conformément à la procédure fit & proper et la candidature a été soumise à la FSMA pour approbation. La FSMA n'a formulé aucune remarque.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2023

- Lieve De Preter remplace Gieljan Van Mellaert à partir du 1/1/2024 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026) ;
- Paul De Schutter et Marc Blomme ont respectivement démissionné de leur fonction d'administrateur le 31 janvier 2024 et le 31 mars 2024. Pour les remplacer, le Conseil d'Administration a proposé respectivement Kaïn Verlooy et Yves Cammaert comme candidats administrateurs. Leur nomination a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 19 juin 2026 (sous condition suspensive dans l'éventualité où l'approbation de la FSMA concernant la proposition de la nomination se ferait encore attendre).

3.3 Gestion journalière (organe opérationnel)

Composition

Le 31 décembre 2023, la Gestion Journalière était composée comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	07/12/2022	07/12/2026	EM président
2. Kristof Eraly	07/12/2022	07/12/2026	EM
3. Ortwin Magnus	07/12/2022	07/12/2026	TR vice-président
4. Tom Vrijens	14/02/2023	07/12/2026	TR

Le coordinateur (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions de la Gestion Journalière, sans droit de vote.

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2023

Tom Vrijens remplace Lieve De Preter à partir du 2 mars 2023 pour la durée restante du mandat en cours (c.-à-d. jusqu'au 7/12/2026 inclus). Préalablement à la nomination par le Conseil d'Administration, la proposition de nomination a été soumise à la FSMA et approuvée par cette dernière le 14 février 2023.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2023

Il n'y a eu aucune modification dans la composition de la Gestion Journalière depuis la clôture de l'exercice 2023.

3.4 Comité d'Investissement (comité consultatif)

Composition

Le 31 décembre 2023, le Comité d'Investissement était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Jeroen De Soete	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe Président
2. Dries Van Den Broeck	07/12/2022	07/12/2026	TR
3. Dominique Laurent	07/12/2022	07/12/2026	EM
4. Frans Biebaut	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe

Outre ces membres, le coordinateur de Sefoplus OFP (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions du Comité d'Investissement.

Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2023

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition du Comité d'Investissement au cours de l'exercice 2023.

Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2023

Il n'y a eu aucune modification dans la composition du Comité d'Investissement depuis la clôture de l'exercice 2023.

3.5 Fonctions clés et autres fonctions

fonction (clé)	nom du représentant	depuis le	jusqu'au
Fonction de compliance	Younity (Corinne Merla)	07/12/2022	fin 2026
Fonction de gestion des risques	BDO (Pierre Poncelet)	07/12/2022	fin 2026
Fonction d'audit interne	Grant Thornton (Isabelle Derison)	07/12/2022	fin 2026
Commissaire agréé	Ernst & Young (EY) (Joeri Klaykens)	15/06/2022	06/07/2025
DPO	BDO (Pieter Govaerts)	01/01/2022	01/01/2025

4 Activités relatives à la bonne gouvernance

SEFOPLUS OFP a mis en œuvre le cadre prudentiel comme établi dans la LIRP et l'arrêté royal relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle du 12 janvier 2007 (AR LIRP), ainsi que les obligations en matière de gouvernance définies dans la LIRP à la suite de la mise en œuvre d'IORP II. Il a été veillé à un suivi supplémentaire continu des documents-clés et de gouvernance de Sefoplus OFP et de la pratique applicable. Tous les documents de gouvernance de Sefoplus OFP peuvent être consultés sur le site Internet www.sefoplus.be.

4.1 Rapport de la fonction d'audit interne

Le rapport de la fonction d'audit interne sur l'exercice 2023 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 février 2024. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

4.2 Rapport de la fonction de compliance

Le rapport de la fonction de compliance sur l'exercice 2023 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

4.3 Rapport de la fonction de gestion des risques

Le rapport de la fonction de gestion des risques sur les activités au cours de l'exercice 2023 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

4.4 Documents de gouvernance et politique de rémunération

Lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023, les documents de gouvernance (adaptés en 2020 / rédigés suite à la mise en œuvre de la directive IORP II) ont été évalués dans le cadre de leur révision triennale obligatoire. Dans le cadre de cette révision, certains documents de gouvernance ont été légèrement adaptés :

- pour tenir compte d'un certain nombre de remarques / recommandations et/ou de suggestions des fonctions-clés ;
- pour conformer certaines dispositions au Guide pratique de la FSMA concernant la mise en œuvre de la directive IORP II ;
- pour aligner les textes à la méthode de travail concrète appliquée dans la pratique.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 mars 2023, la politique de lanceurs d'alerte a été modifiée en vue de la conformer à la loi sur les lanceurs d'alerte du 28 novembre 2022.

Le 10 mars 2020, le Conseil d'Administration a défini la politique de rémunération conformément aux articles 76/1 et 77/1 de la LIRP. Outre les autres documents de gouvernance, la politique de rémunération a également été évaluée à la réunion du 25 septembre 2023 dans le cadre de la révision triennale.

La politique de rémunération s'applique au coordinateur de Sefoplus OFP, qui est le seul membre du personnel de Sefoplus OFP, aux membres du Conseil d'Administration, aux membres de la Gestion Journalière, aux membres du Comité d'Investissement, aux membres d'autres organes opérationnels ou comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir, aux responsables des fonctions-clés et aux membres du personnel des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'administration des pensions, la gestion de patrimoine et les investissements, la gestion

actuarielle et la gestion des risques. Les principes de base de cette politique de rémunération sont les suivants :

- La politique de rémunération a été établie et est mise en œuvre en tenant compte des activités, du profil de risque, des objectifs, des intérêts à long terme et de la situation financière de Sefoplus OFP dans son ensemble ;
- La politique de rémunération est conforme aux intérêts à long terme des affiliés et des bénéficiaires de pension des PCS gérés et exécutés par Sefoplus OFP ;
- La politique de rémunération inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- La politique de rémunération a pour but de contribuer à une gestion des risques saine et effective et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et les statuts de Sefoplus OFP ;
- Dans le cadre de la sélection de prestataires de services externes pour l'exécution de tâches critiques, Sefoplus OFP veillera à ce que la politique de rémunération du prestataire de services externe sélectionné soit en accord avec ces principes et à ce que le contrat avec le prestataire de services externe n'encourage pas la prise de risques excessifs, compte tenu de la stratégie de gestion des risques de Sefoplus OFP ;
- Sefoplus OFP assure une gouvernance claire, transparente et efficace en ce qui concerne l'exécution de la politique de rémunération et sa surveillance.

S'agissant des administrateurs liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent, leur mandat au sein du Conseil d'Administration est non rémunéré. Seuls les administrateurs indépendants qui ne sont pas liés par le droit du travail avec une organisation d'employeurs ou de travailleurs peuvent être rémunérés pour leur mandat d'administrateur. Cette rémunération est fixée par l'Assemblée Générale. Lors de sa fixation, il convient de tenir compte d'un certain nombre de principes repris dans la politique de rémunération. Actuellement, il n'y a pas d'administrateur indépendant chez Sefoplus OFP.

Au sein de la Gestion Journalière, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein de la Gestion Journalière n'est pas rémunéré.

Au sein du Comité d'Investissement, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein du Comité d'Investissement n'est pas rémunéré. Les experts qui siègent au Comité d'Investissement sont rémunérés. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Administration. En ce qui concerne la politique de rémunération, une distinction est opérée entre les experts qui exercent ce mandat de manière professionnelle, auquel cas la politique en matière de sous-traitance s'applique, et les experts qui n'exercent pas le mandat de manière professionnelle, auquel cas les principes suivants sont d'application :

- Rémunération fixe basée sur un tarif horaire (fictif) raisonnable sous-jacent multiplié par le nombre d'heures que l'on est supposé consacrer à l'exercice du mandat ;
- Ce tarif horaire (fictif) sous-jacent est déterminé compte tenu de ce qui est courant sur le marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- Si le Conseil d'Administration autorise un expert à rentrer une note de frais, celle-ci ne sera acceptée que si elle reste dans les limites du raisonnable et si elle est étayée par les justificatifs nécessaires. Dans ce cas, seuls les frais directement liés à l'exercice du mandat de membre du comité d'investissement pourront être remboursés.

Sefoplus OFP n'emploie qu'une seule personne, le coordinateur, dont la rémunération est définie dans un contrat de travail à durée indéterminée et fixée par le Conseil d'Administration. Si le coordinateur

reçoit une rémunération variable, il convient de veiller à ce que cette rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive qui serait incompatible avec le profil de risque et les intérêts à long terme de Sefoplus OFP.

La politique de rémunération est disponible sur le site Internet de Sefoplus OFP.

Chaque année, dans le cadre de l'évaluation annuelle, il est demandé aux prestataires de services externes qui effectuent des tâches critiques de confirmer le respect des (parties pertinentes des) documents de politique de Sefoplus OFP (politique de continuité, politique en matière sous-traitance, politique de rémunération, etc.).

Tous les documents de gouvernance sont revus au moins tous les 3 ans, à moins que les circonstances n'exigent une révision anticipée.

4.5 Statuts, convention de gestion, plan de financement et SIP

La convention de gestion fixe les règles de fonctionnement et de gestion, convenues entre Sefoplus OFP et les Organismes Sectoriels, en tenant compte, à cet égard, des dispositions de la LIRP et de l'AR LIRP. Aucune modification n'a été apportée à la convention de gestion en 2023.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts en 2023.

Dans le courant de l'année 2023, aucune modification n'a été apportée au **plan de financement** ou à la **déclaration sur les principes de la politique de placement** (Statement of Investment Principles ou « **SIP** »).

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be).

4.6 Activités de la Gestion Journalière

La Gestion Journalière est un organe opérationnel responsable de la gestion journalière de Sefoplus OFP et plus particulièrement des tâches suivantes.

La préparation, l'exécution et/ou le suivi de :

- la politique de placement ;
- l'administration générale ;
- la gestion de l'actif/du passif ;
- l'élaboration de systèmes de rapport appropriés (en ce compris la préparation du reporting P40) ;
- la perception des contributions ;
- les paiements ;
- la collaboration avec des prestataires de services externes ;
- les activités des fonctions-clés et du commissaire agréé ;
- la politique de rééquilibrage ;
- la politique de gestion des risques, l'ORA et les procédures de gestion des risques ;
- la modification du plan de financement ;
- la mise en œuvre des documents de gouvernance ;
- la désignation d'un actuaire conseil ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;

- l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel ;
- le suivi des transferts individuels entrants et sortants ;
- la communication d'informations aux affiliés et bénéficiaires de pension (site Internet, fiches de pension, autre communication) ;
- les publications dans les annexes du Moniteur belge ;
- l'exécution des obligations fiscales et de sécurité sociale ;
- la communication à la FSMA et aux Organismes Sectoriels.

La Gestion Journalière s'est réunie 2 fois en 2023, notamment aux fins des préparatifs et du suivi des réunions du Conseil d'Administration.

4.7 Activités du Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est un comité consultatif qui assure le suivi et l'exécution de la politique d'investissement. Le Comité d'Investissement s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2023 et a chaque fois commenté son avis et ses activités lors de la première réunion subséquente du Conseil d'Administration. Les sujets / points suivants ont, entre autres, été examinés, suivis ou approfondis par le Comité d'Investissement :

- Discussion sur l'évolution du portefeuille d'investissement, compte tenu des résultats négatifs en 2022 ;
- Évaluation de la dette d'infrastructure : screening de plusieurs gestionnaires de patrimoine qui proposent de tels fonds ;
- Présentation des screenings de durabilité réalisés par les gestionnaires de patrimoine ;
- Analyse du portefeuille immobilier ;
- Analyse de l'étude ALM (light) réalisée en juin 2023.
- ...

Le Conseil d'Administration insiste sur l'importance d'un suivi de qualité et continu de la situation financière et du rendement des investissements sous-jacents des actifs de Sefoplus OFP et est assisté en cela par le Comité d'Investissement qui assure un suivi approfondi et complet dans ce domaine, qui est d'une importance significative pour le suivi du Conseil d'Administration. Les résultats des investissements sont traités en détail dans le présent rapport annuel (voir le chapitre 0 du volet général du présent document ou le chapitre 2 des volets spécifiques).

5 Population

L'aperçu suivant présente la population globale de Sefoplus OFP et son évolution depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Sefoplus OFP Total	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	66.333						66.334
Nombre Dormants	108.106						114.283
Total	174.439	2.485	266	45	9.634	9.274	180.917

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

6 Financement

6.1 Gestion des actifs par le biais de patrimoines distincts

Afin de mettre en œuvre la gestion des **8 engagements de pension**, les 7 patrimoines distincts suivants ont été constitués :

- Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112)
- Patrimoine Distinct de la Carrosserie (CP 149.02)
- Patrimoine Distinct du Commerce du Métal (SCP 149.04)
- Patrimoine Distinct des Métaux Précieux (SCP 149.03)
- Patrimoine Distinct de la Récupération des Métaux (SCP 142.01)
- Patrimoine Distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)
- Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, deux patrimoines distincts supplémentaires ont été constitués pour la gestion des actifs liés aux **8 engagements de solidarité** :

- Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam ;
- Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sans solidarité et composé de trois compartiments :
 - Compartiment Solidarité CP 120
 - Compartiment Solidarité CP 214
 - Compartiment Solidarité SCP 120.01

6.2 Méthode de financement des obligations de pension et de solidarité

Les obligations de pension et de solidarité sont financées par des cotisations patronales qui sont perçues auprès des employeurs ressortissant aux (sous-)commissions paritaires respectives. Les Organismes Sectoriels confient la perception à l'ONSS qui retient, mensuellement, le pourcentage de contribution (cotisation de pension + cotisation de solidarité) fixé dans les CCT sectorielles respectives, sur la rémunération brute des ouvriers soumise aux cotisations ONSS. Les pourcentages de contribution retenus par Organisme Sectoriel pour le financement des engagements de pension et de solidarité sont énumérés ci-dessus au point 1.

Cette méthode de financement est également définie dans le plan de financement. Les contributions attendues ont été globalement supérieures aux primes versées, car il y a encore eu quelques décomptes dans le cadre de la crise du Covid-19 et parce que le nouveau régime de chômage temporaire (arrêté dans le courant de 2023) a également eu un impact sur les contributions perçues. Les contributions suivantes ont été versées par les Organismes Sectoriels (via l'ONSS) à Sefoplus en 2023 :

Date	Contributions attendues	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	1.312.400	1.312.400	57.555
29/02/2023	4.824.300	4.824.300	211.649
31/03/2023	3.397.970	3.397.970	152.822

30/04/2023	1.786.200	1.653.442	72.481
31/05/2023	4.190.700	4.190.700	183.929
30/06/2023	4.652.318	4.620.005	210.403
31/07/2023	1.799.400	1.807.864	79.291
31/08/2023	3.942.400	3.945.100	173.159
30/09/2023	2.141.700	2.173.031	95.371
31/10/2023	1.603.600	1.604.000	70.398
30/11/2023	4.621.000	4.622.200	202.859
31/12/2023	4.907.252	4.750.645	211.908

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

6.3 Structure des coûts de la gestion des engagements de pension et de solidarité

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais retenu sur les cotisations patronales globales brutes perçues, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui sont déduits lors du calcul du rendement.

6.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, Sefoplus OFP a obtenu un rendement de ses placements de 11,27 %, de sorte que les actifs s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 575.595.645 EUR. Ce rendement a en partie été attribué aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2023, conformément aux règles prévues respectivement dans les règlements de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 507.255.346 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 113,47 %.

Le rendement global des placements au sein de Sefoplus OFP depuis sa création s'élève à :

- 2019 : 12,86 %
- 2020 : 3,20 %
- 2021 : 6,77 %
- 2022 : -16,50 %
- 2023 : 11,27 %

Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.

7 Politique de placement

Les principes et lignes directrices applicables aux investissements de Sefoplus OFP sont fixés par le Conseil d'Administration dans la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP) (voir également ci-dessus - point 3.5). Ce document est disponible sur le site Internet www.sefoplus.be.

La politique de placement des patrimoines distincts dans lesquels les régimes de pension sont gérés est axée sur la réalisation d'un rendement optimal permettant de garantir les obligations des Organismes Sectoriels qui découlent des régimes de pension sectoriels (en ce compris, la garantie de rendement LPC), tout en maintenant les risques à un faible niveau. Pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés à partir du 1^{er} janvier 2022, il a été fait en sorte que Sefoplus OFP puisse remplir en tout temps les obligations de solidarité en tenant compte de leur caractère imprévisible.

Le Conseil d'Administration prend les décisions stratégiques et de politique en ce qui concerne la politique de placement, conseillé à cet égard par le Comité d'Investissement qui assiste en outre le Conseil d'Administration dans l'exécution et le suivi de la politique de placement, conformément aux principes et règles fixés dans le SIP.

En concertation avec les Organismes Sectoriels, le Conseil d'Administration a décidé, lors de la fixation des principes relatifs à la politique de placement dans le SIP, qu'une seule politique de placement commune serait utilisée, laquelle vaut pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de pension sont gérés, en tenant compte, à cet égard, du fait que la nature et la durée des obligations des cinq engagements de pension sectoriels gérés sont similaires. La durée moyenne des obligations de pension s'élevait, en 2023, à 20 ans.

Pour les engagements de solidarité également, le Conseil d'Administration a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une politique de placement commune s'appliquera pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés, en tenant compte du fait que le profil des obligations de solidarité gérées est similaire pour tous les régimes de solidarité gérés.

7.1 Politique de placement pour les engagements de pension

La stratégie de placement est basée sur l'allocation à long terme des catégories d'actifs. Lors de la détermination de l'allocation stratégique des actifs (ASA), il a été tenu compte de l'étude ALM réalisée en mai 2021. Sur la base des conclusions de cette étude, l'ASA a été modifiée dans le SIP. La nouvelle ASA tient compte des nouvelles caractéristiques des différentes classes d'actifs et a été mise en place au printemps 2022.

Sur la base de l'étude ALM de mai 2021, le Conseil d'Administration a défini l'ASA suivante :

Classe d'actifs	Allocation stratégique	Marge%
Actions	50 %	40 % - 60 %
Europe	5,75 %	0 % - 10 %
Europe Small Caps	5,75 %	0 % - 10 %
Monde	21,5 %	15 % - 25 %
Pays émergents	7,00 %	0 % - 10 %
Immobilier européen	10 %	0 % - 15 %
Divers	0 %	0 % - 5 %
Obligations	50 %	40 % - 60 %
Obligations d'État en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations d'entreprise en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations dans les marchés émergents	0,00 %	0 % - 5 %

Dettes d'infrastructure	0,00 %	0 % - 5 %
Obligations liées à l'inflation	0 %	0 % - 10 %

Les régimes de pension sont de type contributions définies sans garantie de rendement et n'offrent, par conséquent, aucune couverture contre les risques biométriques, ni un rendement sur les placements ou une hausse de prestation.

Dans le courant de 2023, une étude ALM (light) a été réalisée afin d'évaluer si les allocations stratégiques d'actifs actuelles pour les différents patrimoines distincts (engagements de pension) sont toujours appropriées, compte tenu de la modification (depuis 2022) des profils de certaines classes d'actifs. Suite à un avis du Comité d'Investissement, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 25 septembre 2023, de conserver l'allocation stratégique d'actifs actuelle (et ses marges). Dans le courant de 2024, une nouvelle étude ALM (full) sera réalisée sous la supervision d'un consultant actuariel, qui procédera à une nouvelle évaluation.

7.2 Politique de placement pour les engagements de solidarité

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Sefoplus OFP a repris la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels de Belfius Insurance. Dans ce contexte, Sefoplus OFP réalise chaque année une étude tenant compte du profil de risque spécifique des obligations de solidarité (caractère prononcé à court terme, grande incertitude et besoin élevé en liquidités) et au cours de laquelle une estimation est réalisée des obligations à financer à l'avenir. Cet exercice actuariel sera réalisé chaque année.

Dans le cadre de cette étude, le Conseil d'Administration a déterminé que tous les fonds devraient être conservés en espèces pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés.

Compte tenu des rendements (plus) élevés qui ont pu être obtenus sur des comptes à terme en 2023, le Conseil d'Administration a décidé de placer la partie du portefeuille pour laquelle cela est possible, en tenant compte du besoin en liquidités, sur un compte à terme d'un an.

8 Politique de durabilité

La **politique de durabilité** a été mise à jour en 2021 dans le cadre de l'adaptation du SIP (voir plus haut). Elle décrit la manière dont Sefoplus OFP gère les risques de durabilité et dont il assumera son rôle sur le plan sociétal. La politique opère une distinction entre le volet général qui reprend les directives générales s'appliquant à tous les Organismes Sectoriels / patrimoines distincts et les volets spécifiques du SIP (par patrimoine distinct) où les préférences spécifiques de l'Organisme Sectoriel / du patrimoine distinct concerné sont prises en compte, le cas échéant. Le SIP, qui décrit la politique de durabilité de façon détaillée, est publié sur le site Internet de Sefoplus OFP (www.sefoplus.be) où il peut être consulté par toute personne qui le souhaite.

Depuis le 10 mars 2020, le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers¹ (ci-après « le **SFDR** »)

¹ A lire en parallèle avec le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

est d'application. Ce Règlement porte sur le rôle que doit jouer le secteur financier dans la transition européenne vers une économie plus durable. Dans ce cadre, des informations claires et fiables en matière de durabilité sont primordiales, à la fois pour les investisseurs et pour la société dans son ensemble. Le SFDR vise dès lors à apporter de la transparence dans l'importance que joue la durabilité dans le portefeuille d'investissement. Le SFDR s'applique à tous les acteurs du secteur des services financiers et donc également aux IRP.

Au niveau de l'entité (Sefoplus OFP), Sefoplus OFP prévoit, comme indiqué ci-dessus, une politique de durabilité reprise dans le SIP comprenant les lignes de conduite relatives à l'intégration des risques de durabilité dans la politique de placement (art. 3 du SFDR). Compte tenu de la taille modeste, de la nature et de la portée de Sefoplus OFP comme IRP, il ne tient pas explicitement compte des effets néfastes des décisions de placement sur les facteurs de durabilité, tels que visés dans l'article 4 du SFDR et dans le droit dérivé à venir. Sefoplus OFP, qui n'emploie qu'une personne (le coordinateur), n'a ni la capacité, ni les informations requises pour satisfaire aux exigences additionnelles en matière de « due diligence » et de reporting (principe de proportionnalité). En outre, Sefoplus OFP n'investit pas directement, mais exclusivement par ses gestionnaires de patrimoine, qui ont eux-mêmes défini des lignes de politique spécifiques en matière de durabilité et concernant les principaux effets néfastes sur les facteurs de durabilité :

- <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>
- <https://www.candriam.com/fr-be/professional/sfdr/>

En ce qui concerne la **politique de rémunération**, la rémunération (éventuelle) des administrateurs, des membres des organes opérationnels ou des comités d'avis, des fonctions-clés et des collaborateurs externes exerçant des fonctions critiques et impliqués dans la gestion opérationnelle de Sefoplus, ne dépend pas de la mesure dans laquelle Sefoplus OFP intègre les risques de durabilité dans la politique de placement (art. 5 SFDR).

Au niveau du produit, Sefoplus OFP assure (seulement) la gestion et l'exécution des engagements de pension (et, depuis le 1^{er} janvier 2022, des engagements de solidarité) des Organismes Sectoriels et remplit déjà les obligations d'information visées à l'art. 41 de la Directive IORP II (inscrites dans la LIRP). Par ailleurs, en ce qui concerne les obligations relatives aux « produits durables », il convient de signaler que Sefoplus OFP ne gère aucun régime de pension complémentaire sectoriel (les produits financiers) promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison des deux) (art. 8 SFDR) ou visant des investissements durables (art. 9 SFDR) et estime par conséquent que les obligations de reporting visées aux art. 8-9 SFDR ne sont pas d'application. Par conséquent, selon le SFDR, la classification 'autre' est d'application (article 6 SFDR). Les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement taxonomie).

De plus, la politique ESG ou en matière de durabilité décrit aussi la **politique d'engagement** au sens de l'article 95§ 2 LIRP (mise en œuvre de la Shareholders' Rights Directive). Pour l'exercice des droits des actionnaires, Sefoplus OFP, qui ne fait pas lui-même des placements directs, mais laisse le soin de le faire à ses gestionnaires de patrimoine, renvoie à la politique d'engagement de ses gestionnaires de patrimoine. Vous trouverez un aperçu des droits exercés en cliquant sur les liens suivants :

- Droits de vote exercés par Candriam Belgium : <https://www.candriam.com/497016/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/voting-report.pdf>
- Droits de vote exercés par BNP Paribas Asset Management : <https://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability/as-an-investor>

Les droits exercés seront évalués sur base annuelle afin de vérifier s'ils sont toujours conformes aux stratégies choisies par les différents secteurs.

9 Comptes annuels

Le patrimoine libre s'élevait, au 31 décembre 2023, à 66.976.449 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 507.255.346 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 456.572.415 EUR.

Les cotisations patronales perçues pour le financement des engagements de pension sectoriels gérés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 37.591.754 EUR, dont 5.136.041 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 4.583.442 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 13.115.519 EUR. Les dettes, équivalentes à 1.329.349 EUR, se composent principalement d'une grande provision constituée pour d'éventuels engagements n'ayant pas encore été réglés dans le cadre du volet solidarité (1.079.558 EUR). Les autres dettes sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels globaux pour l'exercice 2023 donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de Sefoplus OFP et demande à l'Assemblée Générale la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Entreprise de Garage (CP 112)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2022 :

Garages Total	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	25.361						25.711
Nombre Dormants	51.255						54.231
Total	73.616	966	111	14	4.752	4.417	79.942

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Entreprises de Garage (CP 112)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 229.915.192 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 212.875.851 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS CP 112 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 112. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,64 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les Entreprises de Garage (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	560.600	560.600	23.794
29/02/2023	2.087.200	2.087.200	88.480
31/03/2023	1.046.100	1.046.100	44.401
30/04/2023	782.800	682.800	28.981
31/05/2023	1.837.900	1.837.900	78.008
30/06/2023	1.055.100	1.055.100	44.783
31/07/2023	789.600	789.600	33.514
31/08/2023	1.732.300	1.732.300	73.526
30/09/2023	942.700	942.700	40.012
31/10/2023	705.500	705.500	29.944
30/11/2023	2.022.200	2.022.200	85.831
31/12/2023	1.609.300	1.618.649	68.703

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 112, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Entreprise de garage (CP 112) a obtenu un rendement des placements de 11,26 %, dont 8,89 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement, les actifs s'élevaient à 264.975.793 EUR au 31 décembre 2023 et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 235.514.341 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 112,51 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 13,05 %
- 2020 : 3,04 %
- 2021 : 7,41 %
- 2022 : -16,52 %
- 2023 : 11,26 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) s'élevait, au 31 décembre 2023, à 29.417.228 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 235.514.341 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2021, à 212.875.851 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 112 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CP 112 s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 16.282.104 EUR, dont 1.901.866 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 1.527.310 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 5.512.076 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 44.223 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 – 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés et leur évolution depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Carrosserie	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	4.592	175	21	14	763	776	4.696
Nombre Dormants	10.108						10.570
Total	14.700						15.266

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Carrosserie (SCP 149.02)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 46.915.999 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 43.702.245 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.02 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.02. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 2,01 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises de carrosserie (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contribution attendue	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	122.800	122.800	5.356
28/02/2023	472.500	472.500	20.607
31/03/2023	244.500	244.500	10.663
30/04/2023	182.900	152.900	6.668
31/05/2023	431.000	431.000	18.797
30/06/2023	248.100	248.100	10.820
31/07/2023	185.700	161.445	7.041
31/08/2023	402.500	402.500	17.554
30/09/2023	216.800	216.800	9.455
31/10/2023	162.300	162.300	7.078
30/11/2023	472.100	472.100	20.590
31/12/2023	378.600	378.600	16.512

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.02, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) a obtenu un rendement de placements de 11,28 %, dont 8,16 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 54.348.447 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 48.414.518 EUR. Le niveau de financement des actifs totaux au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2022, à 112,26 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,03 %
- 2020 : 3,67 %
- 2021 : 7,17 %
- 2022 : -16,38 %
- 2023 : 11,28 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élevait, au 31 décembre 2023, à 5.926.188 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 48.414.518 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 43.702.245 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.02 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.02 s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 3.579.105 EUR, dont 261.712 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 335.803 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 1.023.203 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 7.741 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.03 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2022 :

Métaux précieux	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	386						386
Nombre Dormants	274						335
Total	660	14	3	0	61	70	713

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 695.712 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 706.495 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.03 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.03. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 0,73 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux Précieux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contribution attendue	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	4.400	4.400	202
28/02/2023	15.800	15.800	725
31/03/2023	6.400	6.400	294
30/04/2023	5.700	8.761	402
31/05/2023	13.300	13.300	611
30/06/2023	6.400	6.400	294
31/07/2023	5.700	8.849	406
31/08/2023	12.500	15.200	698
30/09/2023	5.500	9.001	413
31/10/2023	4.900	5.300	243
30/11/2023	14.900	16.100	739
31/12/2023	10.900	11.700	762

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.03, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) a obtenu un rendement de placements de 11,44 %, dont 1,75 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 865.051 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 801.972 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 107,87 %. Cela signifie que le sous-financement apparu à la suite de résultats décevants sur les marchés financiers a été résolu après une reprise en 2023.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,85 %
- 2020 : 3,27 %
- 2021 : 7,26 %
- 2022 : -16,54 %
- 2023 : 11,44 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) s'élevait, au 31 décembre 2023, à 62.601 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 801.972 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 706.495 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.03 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.03 s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 132.326 EUR, dont 15.939 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 13.251 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 29.633 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 478 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.04 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2022 :

Commerce du métal	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	20.014	844	112	9	2.549	2.747	20.409
Nombre Dormants	41.145						42.532
Total	61.159						62.941

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 189.888.553 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 176.414.723 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.04 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.04. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contribution attendue	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	574.500	574.500	23.513
28/02/2023	2.073.600	2.073.600	84.869
31/03/2023	1.006.800	1.006.800	41.207
30/04/2023	753.400	748.014	30.615
31/05/2023	1.765.000	1.765.000	72.239
30/06/2023	1.011.600	1.011.600	41.403
31/07/2023	757.000	787.000	32.211
31/08/2023	1.659.200	1.659.200	67.909
30/09/2023	902.200	917.200	37.540
31/10/2023	675.200	675.200	27.635
30/11/2023	1.952.800	1.952.800	79.925
31/12/2023	1.561.600	1.622.424	66.403

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.04, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Commerce du métal (SCP 149.04) a obtenu un rendement des placements de 11,25 %, dont 8,21 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 220.663.812 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 194.619.846 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 113,38 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Commerce du métal (SCP 149.04) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 8,47 %
- 2020 : 2,23 %
- 2021 : 8,49 %
- 2022 : -17,23 %
- 2023 : 11,25 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) s'élevait, au 31 décembre 2023, à 26.016.769 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 194.619.846 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 176.414.724 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.04 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.04 s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 15.867.388 EUR, dont 1. 736.579 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 1.567.793 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2022, à 4.754.337 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 27.197 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 142.01 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2022 :

Récupération	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	1.921	66	6	1	201	302	2.035
Nombre Dormants	2.920						3.035
Total	4.841						5.070

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 12.523.912 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 11.816.995 EUR.

2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 142.01 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 142.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contribution attendue	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	50.100	50.100	2.126
28/02/2023	175.200	175.200	7.436
31/03/2023	82.100	82.100	3.484
30/04/2023	61.400	60.967	2.588
31/05/2023	143.500	143.500	6.091
30/06/2023	82.100	82.100	3.485
31/07/2023	61.400	60.969	2.588
31/08/2023	135.900	135.900	5.768
30/09/2023	74.500	87.329	3.707
31/10/2023	55.700	55.700	2.364
30/11/2023	159.000	159.000	6.749
31/12/2023	126.200	113.064	4.799

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 142.01, équivalant à 4,50 %, Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01) a obtenu un rendement de placements de 10,66 %, dont 5,49 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 14.840.552 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 13.062.909 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 113,61 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,70 %
- 2020 : 3,23 %
- 2021 : 6,92 %
- 2022 : -16,08 %
- 2023 : 10,66 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01) s'élevait, au 31 décembre 2023, à 1.769.791 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 13.062.909 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2022, à 11.816.995 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 142.01 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 142.01 s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 1.294.671 EUR, dont 201.929 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2023, 136.549 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 273.097 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 7.852 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

Le patrimoine distinct pour la gestion de l'engagement de pension de la CP 120 et de la SCP 120.01 se compose de deux compartiments séparés. Les données sont chaque fois mentionnées séparément, par compartiment.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et SCP 120.01 sont gérés :

1.1 Pour la CP 120 :

CP 120	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	11.830	370	12	4	763	776	11.292
Nombre Dormants	1.920						2.798
Total	13.750						14.090

1.2 Pour la SCP 120.01

SCP 120.01	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	330	11	1	0	37	42	328
Nombre Dormants	57						89
Total	387						417

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés aux engagements de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 & SCP 120.01)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 7.496.916 EUR (CP 120) et 214.706 EUR (SCP 102.01).

2.2 Méthode de financement

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 120 et à la SCP 120.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

Au 31 décembre 2023, ce patrimoine distinct était sous-financé, ce qui signifie que les réserves de pension individuelles étaient inférieures aux réserves LPC minimales. Toutefois, les affiliés ont toujours droit à la réserve la plus élevée des deux en cas de mise à la retraite ou de rachat. Par conséquent, l'organisateur sectoriel a versé des contributions supplémentaires pour s'assurer que, lors du paiement, l'affilié puisse au moins recevoir la réserve LPC minimale.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	PCS CP 120			PCS SCP 120.01		
	Prime attendue (*)	Prime réelle	Frais	Prime (*) attendue	Prime réelle	Frais
Prime Q1	859.342	859.342	35.366	29.765	29.765	1.122
Prime Q2	832.997	832.997	34.283	27.695	27.695	1.037
Prime Q3	660.445	660.445	27.181	23.894	23.894	880
Prime Q4(**)	766.953	766.953	3.259	25.170	25.170	933
Contribution supplémentaire (***)	75.681	75.681	31.565	1.666	1.666	72

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2024.

(***) une contribution supplémentaire versée par l'organisateur sectoriel afin de satisfaire à la garantie LPC minimale lors du paiement

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 120 et à la PCS SCP 120.01, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

Concernant la PCS SCP 120.01, 10.000 EUR supplémentaires ont été réclamés en 2022 afin de couvrir ces frais.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Ouvriers Industrie textile (CP 120 & SCP 120.01) a obtenu un rendement de placements de 12,86 %, dont 1,75 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévue dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 11.455.435 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 11.739.630 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 97,58 %. Cela signifie que le sous-financement vis-à-vis des obligations constaté au 31 décembre 2022 n'a pas encore été résolu, malgré les rendements positifs obtenus en 2023. Les affiliés en seront informés, comme prévu par la législation en vigueur, et cette situation sera suivie de très près. Par ailleurs, une provision beaucoup plus importante que le sous-financement effectif a été constituée chez l'organisateur, de sorte qu'il est possible, si nécessaire, de puiser dans ces réserves si des déficits LPC devaient être comblés.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élève, depuis la création de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01, à :

- 2021 : 2,72 %
- 2022 : -14,52 %
- 2023 : 12,86 %

Un aperçu par PCS :

PCS	Actifs 31/12/2023	Obligations de pension 31/12/2023	Taux de financement 31/12/2023
CP 120	11.140.416	11.408.429	97,65 %
SCP 120.01	315.018	331.201	95,11 %
Total	11.455.435	11.739.630	97,58 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 & SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élevait, au 31 décembre 2023, à -286.942 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 11.739.630 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 120 et à la SCP 120.01 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 3.901.306 EUR, dont 748.619 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2023, 748.619 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 260.992 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 2.746 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)

Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés :

CP 214	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Rachats en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Nombre Actifs	1.899	39	0	3	256	194	1.785
Nombre Dormants	427						693
Total	2.326						2.478

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

2 Financement

2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)). Au 1^{er} janvier 2023, ces actifs s'élevaient à 2.011.693 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 855.275 EUR.

2.2 Méthode de financement

L'engagement de pension est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 214. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

Au 31 décembre 2023, ce patrimoine distinct était sous-financé, ce qui signifie que les réserves de pension individuelles étaient inférieures aux réserves LPC minimales. Toutefois, les affiliés ont toujours

droit à la réserve la plus élevée des deux en cas de mise à la retraite ou de rachat. Par conséquent, l'organisateur sectoriel a versé des contributions supplémentaires pour s'assurer que, lors du paiement, l'affilié puisse au moins recevoir la réserve LPC minimale.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	Contribution attendue (*)	Contribution versée	Frais déduits
Prime Q1 2023	235.402	235.402	9.688
Prime Q2 2023	231.505	231.505	9.528
Prime Q3 2023	225.725	225.725	9.290
Prime Q4 2023 (**)	229.610	229.610	9.450
Contribution supplémentaire(***)	18.795	18.795	809

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2023.

(***) une contribution supplémentaire versée par l'organisateur sectoriel afin de satisfaire à la garantie LPC minimale lors du paiement

2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 214, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2023, le Patrimoine Distinct Employés Industrie textile (CP 214) a obtenu un rendement de placements de 11,49 %, dont 1,75 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2023 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévue dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2023, les actifs s'élevaient à 3.071.812 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 3.102.129 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2023, à 99,02 %. Cela signifie que le sous-financement vis-à-vis des obligations constaté au 31 décembre 2022 n'a pas encore été résolu, malgré les rendements positifs obtenus en 2023. Les affiliés en seront informés, comme prévu par la législation en vigueur, et cette situation sera suivie de très près. Par ailleurs, une provision beaucoup plus importante que le sous-financement effectif a été constituée chez l'organisateur, de sorte qu'il est possible, si nécessaire, de puiser dans ces réserves si des déficits LPC devaient être comblés.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élève, depuis la création de la PCS CP 214, à :

- 2021 : 2,62 %
- 2022 : -14,71 %
- 2023 : 11,49 %

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

4 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élevait, au 31 décembre 2023, à -31.133 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 3.102.129 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 214 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 1.118.296 EUR, dont 218.761 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2023, 218.761 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 46.960 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 816 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux des secteurs Sefocam comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 2.000 EUR brut.

Pour tous les secteurs, les prestations sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

2 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés : Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Sefocam	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
Garages	25.361	319	11	4.766	5.446	25.711
Carrosserie	4.592	43	3	777	927	4.696
Commerce du métal	20.014	299	17	2.558	3.269	20.409
Métaux précieux	386	10	0	61	63	378
Récupération des métaux	1.921	26	0	202	342	2.034
Total	52.274	697	31	8.364	10.047	53.229

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité des secteurs Sefocam sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Tous les actifs des 5 régimes de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés dans un seul patrimoine distinct dans lequel il y a solidarité (les prestations de solidarité pour le secteur A peuvent être financées avec les primes du secteur B).

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Sefocam », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision des Organismes Sectoriels ;
- Les primes en vue du financement des Engagements de Solidarité des secteurs Sefocam.

Au 1^{er} janvier 2023, les actifs s'élevaient à 3.800.319 EUR et comprenaient également une provision pour les obligations de solidarité relatives à 2022 s'élevant à 954.000 EUR.

3.2 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent aux Secteurs Sefocam. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Date	Contribution attendue	Contribution versée	Frais déduits
31/01/2023	59.518	59.518	2.563
28/02/2023	218.772	218.772	9.421
31/03/2023	108.196	108.196	4.659
30/04/2023	80.996	74.929	3.226
31/05/2023	190.026	190.026	8.183
30/06/2023	108.983	108.983	4.693
31/07/2023	81.593	82.004	3.531
31/08/2023	178.780	178.888	7.703
30/09/2023	97.136	98.543	4.243
31/10/2023	72.726	72.742	3.132
30/11/2022	209.537	209.585	9.025
31/12/2023	167.161	169.740	7.309

3.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à

4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

3.4 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2023.

Type de prestations de solidarité	Païement/Provisionnement
Prestations en cas d'incapacité de travail	948.271
Prestations en cas de chômage économique	53.907
Païements après décès	108.000
Provisionnement des païements 2022 (*)	956.000
Total des païements	2.066. 178

(*) Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.

4 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

5 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam s'élevait, au 31 décembre 2023, à 3.312.598 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 793.871 EUR, dont 92.633 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2023, 74.622 EUR de contributions portant sur l'exercice 2021 ont encore été versés.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)



Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)
agrée par la FSMA le 19/11/2018
Numéro d'identification FSMA 50.624
Numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

RAPPORT ANNUEL exercice 2023 Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile (CP 120 & SCP 120.01 & CP 214)

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2023.

1 Description des prestations de solidarité

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux de l'industrie du textile comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité (code 51 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 250 EUR brut.

Ces prestations de solidarité sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

2 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie Textile sont gérés : Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Textile	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2023	Décès en 2023	Sorties en 2023	Entrées en service en 2023	Affiliés au 31/12/2023
CP 120	11.830	292	7	1.019	780	11.292
CP 214	1.899	31	0	259	176	1.785
CP 120.01	330	5	1	37	41	328
Total	14.059	328	8	1.315	997	13.405

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie du textile sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

3 Financement

3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité de l'Industrie du Textile sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Puisqu'il n'y a pas de solidarité au sein du patrimoine distinct, tous les actifs des 3 régimes de solidarité de l'Industrie du Textile sont gérés dans trois compartiments distincts.

- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 120 sont gérés dans le Compartiment CP 120 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la SCP 120.01 sont gérés dans le Compartiment SCP 120.01 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 214 sont gérés dans le Compartiment CP 214 ;

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Pour le Compartiment CP 120 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 120 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 120 ;
 - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 120, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 120 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment SCP 120.01 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS SCP 120.01 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS SCP 120.01 ;

- Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la SCP 120.01, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la SCP 120.01 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment CP 214 :
 - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 214 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 214 ;
 - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 214, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 214 (voir point 2.4).

Le tableau suivant donne un aperçu des actifs au 1^{er} janvier 2023 ainsi que de la provision pour les obligations relatives à 2022 :

Compartiment	Actifs présents au 1 ^{er} janvier 2023	Dont Provision prestations 2022
Compartiment CP 120	196.112	97.000
Compartiment CP 214	55.969	3.000
Compartiment CP 120.01	4.934	2.000
Total	257.014	102.000

4 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à l'industrie du textile. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Période	Contribution attendue (*)	Contribution versée	Frais déduits
Compartiment CP 120			
Q1 2023	38.051	38.051	3.459
Q2 2023	36.861	36.861	3.351
Q3 2023	29.235	29.235	2.658
Q4 2023 (**)	33.950	33.950	3.086
Compartiment CP 214			
Q1 2023	10.414	10.414	947
Q2 2023	10.248	10.248	932
Q3 2023	9.992	9.992	908
Q4 2023 (**)	10.164	10.164	924
Compartiment CP 120.01			

Q1 2023	1.207	1.207	110
Q2 2023	1.115	1.115	101
Q3 2023	947	947	86
Q4 2023 (**)	1.004	1.004	91

(*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(**) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2024.

5 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à 10 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

6 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2023 par compartiment.

Période	Paielement/Provisionnement
Compartiment CP 120	
Prestations en cas d'incapacité de travail	27.958
Prestations en cas de chômage économique	66.222
Paielements pour protection de la maternité	1.464
Paielements après décès	2.000
Provisionnement des paielements 2022 (*)	100.000
Total des paielements	197.644
Compartiment CP 214	
Prestations en cas d'incapacité de travail	1.447
Prestations en cas de chômage économique	0
Paielements pour protection de la maternité	486
Paielements après décès	0
Provisionnement des paielements 2022 (*)	2.000
Total des paielements	3.933
Compartiment CP 120.01	
Prestations en cas d'incapacité de travail	1.174
Prestations en cas de chômage économique	267
Paielements pour protection de la maternité	24
Paielements après décès	0
Provisionnement des paielements 2022 (*)	2.000
Total des paielements	3.465

(*) Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.

7 Investissements

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2023.

8 Comptes annuels

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile s'élevait, au 31 décembre 2023, à 219.737 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2023, à 227.449 EUR, dont 44.689 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2023, 44.689 EUR de contributions portant sur l'exercice 2022 ont encore été versés.

Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2023 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2023.

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus
Administrateur (Vice-président)